

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale
Band: 83 (1969)
Heft: 2-3

Artikel: Les armes de la ville de Strasbourg
Autor: Martin, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746268>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

wurden gemeinsam Antworten und Lösungen gefunden. Die Vorlesung fand im Staatsarchiv statt. Das hatte den grossen Vorteil, dass meist mit Originalurkunden und -siegeln gearbeitet werden konnte; man sass während jeder Vorlesung direkt an den Quellen.

Es sollte nicht übersehen werden, dass eine solche Beschäftigung mit der Geschichte für jeden Historiker sehr nützlich ist; für den jüngeren Studenten der Geschichte bedeutet eine Vorlesung dieser Art eine glänzende Einführung in die Methoden seiner Wissenschaft.

Les armes de la ville de Strasbourg

par PAUL MARTIN

vice-président de la Commission départementale d'héraldique du Bas-Rhin.

Dans son article *Restauration des grandes armes de Strasbourg*, paru dans le bulletin N° 4 de 1968, le baron de Rendinger a retracé l'historique des armes de l'ancienne ville libre de Strasbourg remontant au XVI^e siècle, aboutissant à une nouvelle interprétation des grandes armes réalisée sous son inspiration (voir fig. 7, p. 52).

Au cours de l'exposé, aucune mention n'a été faite d'une composition confiée en 1945 par la Commission départementale d'héraldique du Bas-Rhin, créée par le soussigné et placée alors sous la présidence de M. Cornut-Gentile, préfet du Bas-Rhin, à notre regretté confrère et ami Robert Louis, dessinateur bien connu des services officiels et membre de notre société.

Robert Louis, décédé en 1965, a su créer une composition parfaitement valable, tout en s'inspirant de l'iconographie ancienne existante et des éléments de l'art héraldique moderne, aboutissant à un ensemble parfaitement équilibré (fig. 1).

Cette composition, acceptée à l'unanimité par la Commission départementale d'héraldique du Bas-Rhin, a trouvé sa consécration officielle en 1947 dans le



tome I des *Armoiries des Communes du Bas-Rhin*, publiées sous les auspices de la Préfecture du Bas-Rhin et rééditées intégralement, après épuisement, en 1966.

Le dessin en noir de Robert Louis (fig. 2), destiné aux en-tête pour la correspondance officielle de la Mairie de Strasbourg et non utilisé, a été remplacé vers 1950 par une composition à supports de



deux lions de René Allenbach (voir fig. 1, p. 50), employée à côté d'une autre, représentant l'écu simple surmonté de la couronne murale, par les services municipaux.

La Commission départementale d'héraldique du Bas-Rhin, toujours présidée depuis 1945 par le préfet en fonction,

n'avait jusqu'à ce jour aucune raison de changer ou de remplacer la composition de Robert Louis, parfaitement valable au point de vue héraldique et esthétique.

Pourquoi alors vouloir la remplacer par une «reconstitution» peu convaincante qui présente un caractère de déséquilibre, un heaume surmonté d'un double vol de cygne et de plumes d'autruches et de lambrequins enchevêtrés, l'ensemble de cette composition contrastant avec la clarté et la lisibilité des armes, indispensables avant tout à une création héraldique ?

Nous rendons en revanche hommage au talent du jeune artiste pour l'exécution du dessin, entièrement inspiré par les données qui lui ont été indiquées. N'en déplaise à notre collègue le baron de Rendinger, mais dans ces circonstances, il était de notre devoir de présenter le point de vue d'un responsable.

Héraldique ecclésiastique

Nouvelles prescriptions du Saint-Siège

par le chamoine L. DUPONT LACHENAL

L'Eglise a fait, au long des sept ou huit derniers siècles, un large emploi de l'art héraldique. Il suffit de rappeler combien souvent la visite d'églises nous permet de découvrir et, très fréquemment, d'admirer des armoiries de prélats, de bienfaiteurs ou d'autres personnes attachées par quelque lien à la vie de l'Eglise. Sculptées dans la pierre ou le bois, elles ornent des façades d'églises ou de chapelles, des autels et des tombeaux ; peintes sur des fresques ou des retables, serties dans des vitraux, elles font briller leurs couleurs ; brodées sur les ornements litur-

giques — mitres, chapes et chasubles, bannières —, elles personnalisent ces objets en leur attachant un souvenir ; coulées dans le bronze des cloches ou gravées sur le métal des crosses, des calices, des chandeliers ou d'autres objets encore, elles évoquent leurs donateurs ou leurs destinataires et aident à fixer la date de ces pièces d'orfèvrerie, qui sont souvent de fort beaux documents d'or ou d'argent, et dont les trésors d'églises ont assuré la conservation jusqu'à nous. Plus modestement, mais plus officiellement encore, l'héraldique intervient dans